



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique incluant l'urbanisation, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

L'avis de VYF reprendra le principe éviter-réduire-compenser, principe de développement durable visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement : aucune perte de biodiversité, répondre au principe de protection et de prévention lié à l'eau sous toutes ses formes au niveau local et en aval dans les villes et les vallées réceptrices. Le volume du dossier et le temps imparti pour émettre un avis nous a obligé à ne pas référencer les pages individuellement mais d'émettre un avis global par thème.

Ces trois étapes sont par ordre de priorité : l'évitement des impacts en amont du projet ; la réduction des impacts durant le projet, le traitement des impacts résiduels.

Réflexion : Les événements actuels liés aux inondations dans la France entière et aussi au niveau local (revoir l'historique) mais plus récemment en été 2020 (Longjumeau, Chilly-Mazarin...) nous demandent de réfléchir au-delà du risque local mais bien sur les bassins versants complets de l'Yvette et de la Bièvre, comme l'obligent les Directives Européennes (2000 et 2007), les Lois Françaises multiples et les recommandations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Orge /Yvette.

Les mécanismes du ruissellement sont connus mais non répertoriés sur nos bassins. Aucun Schéma Directeur de Ruissellement n'existe actuellement. Est-il raisonnable de continuer à imperméabiliser au dessus de villes et de villages implantés fragiles ?? Est-il raisonnable de financer des reméandrages de nos rivières si c'est pour envoyer plus et mieux de nouveaux ruissellements ? Le tout se traduisant par une insécurité humaine et un coût financier important en termes de réalisation mais aussi en curatif post-inondations.

A) Préalable :

VYF ne jugera ni de l'opportunité et ni de la nécessité des nouvelles imperméabilisations mais se concentrera sur les risques liés à l'eau et à la protection de l'environnement.

Selon l'histoire du Plateau, le territoire de la frange sud du Plateau de Saclay est complexe du point de vue de la gestion de l'eau. Le plateau est en effet à cheval sur plusieurs bassins-versants naturels

(Bièvre, Yvette) qui ont chacun des structures de gouvernance et des réglementations différentes. De plus, il accueille un système hydraulique de rigoles et d'étangs conçu et mis en place au XVIIIe siècle pour l'alimentation en eau du Château de Versailles, système qui modifie l'hydrographie naturelle du plateau de Saclay et qui entraîne des transferts d'eau entre les bassins versants. Enfin, il surplombe des vallées urbanisées qui sont soumises à un risque d'inondation important....Le projet, de par sa position topographique en plateau est susceptible de contribuer à l'apport d'eaux pluviales vers les vallées avoisinantes, qui sont concernées par les risques d'inondation par débordement, par remontée de nappe et par ruissellement.

Pour mémoire : la ZAC du Quartier de l'école polytechnique et la ZAC du Moulon ont été autorisées au titre de la loi sur l'eau avant la procédure d'autorisation environnementale le 07/10/2013 pour la première et le 03/10/2014 pour la seconde. Selon le texte, une étude d'impact commune à la création modificative de la ZAC du quartier de l'école polytechnique et à la création de la ZAC de Corbeville a été faite.

L'étude globale de gestion des eaux (EGGE), discutée en 2010-2011, adoptée en octobre 2011 doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire concerné, même si des améliorations et des compléments devraient être apportés.

Ces principes doivent être compatibles avec le SDAGE Seine Normandie et être en conformité avec les SAGE s'appliquant sur les territoires.

Géologie du site :

Le site d'implantation du projet semble concerné par un risque de mouvement de terrain par retrait gonflement d'argiles, caractérisé comme fort sur les cartes d'exposition à l'aléa de retrait gonflement des argiles mise à jour en janvier 2020 par le Bureau de recherches géologiques. Des mesures architecturales constructives spécifiques sont-elles prévues, ainsi qu'une étude géotechnique. Les sols sont en moyenne peu perméables.

Il semble souhaitable de réaliser une étude géotechnique et d'en joindre les résultats au dossier d'étude d'impact, afin de justifier de la compatibilité du projet avec le risque de retrait-gonflement des argiles et présenter les mesures générales et architecturales constructives adéquates.

Attention : cette enquête réalisée présente un aspect parcellaire et ne prend pas en compte les futures imperméabilisations sur Corbeville dont l'hôpital.....!!

B) Réduire et compenser les impacts

- 1)) Zones humides :

Le recensement de ces zones ne semble pas exhaustif et n'est pas opposable pour définir le caractère non humide du territoire (nouvelles règles : l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour confirmer ou infirmer la présence de zones humides). Zones humides existantes : 9718 m², zones humides conservées : 2367m². « L'emprise du projet concerne 1,26 ha de zones de humides identifiées et délimitées dans le cadre de l'étude d'impact (conformément aux critères du 26 juillet 2019). Un

impact sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides est inévitable ».

VYF n'est pas favorable aux mesures compensatoires. Elles sont rarement équivalentes en termes de biodiversité et en fonctions hydrauliques raisons de leurs présences (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...). Elles ne font que rarement l'objet de suivi et de contrôles. «Après adaptation du projet à l'issue des études environnementales, la surface de zones humides supprimées est alors de 0,74 ha. Les **mesures d'évitement** permettent de préserver une surface de 0,52 ha de zones humides. »

Les zones humides recrées sont situées majoritairement sur le Bassin Versant de la Bièvre et non sur celui de l'Yvette. Ce choix dit être été justifié car la ZAC de Corbeville est située sur un plateau au fonctionnement hydraulique complexe et fortement dépendant des activités humaines, présence de nombreux drains, rigole de Corbeville dont une partie retourne vers le Bassin versant de la Bièvre.

2) La rigole de Corbeville fait l'objet d'une « solution de continuité »

Concernant la rigole de Corbeville et notamment les questions relatives au devenir des milieux naturels et des zones humides, il est précisé qu'elle fera l'objet d'une étude spécifique et d'un dossier d'autorisation spécifique. **Il est vraiment inadmissible que le devenir de cette rigole ne soit pas étudié en même temps, puisqu'une grande partie des eaux pluviales transiteront par cette voie !** Même si nous comprenons également l'impact sur le réseau routier.

Question : quels sont les impacts du projet de la ZAC de Corbeville sur l'alimentation en eaux pluviales de la rigole et donc sur son milieu naturel ? Quels projets de restauration, valorisation de la rigole sont réellement susceptibles d'être réalisés ?

3) Gestion des eaux de pluie et de ruissellement

« La surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est de 94 ha selon le projet proposé ». Il est sur un point haut, en bordure de bassin versant (surface totale du projet 593 424 m²).

« En matière de ruissellement le projet est concerné par trois sous-bassins versants : Nord-Est qui rejoint la rigole des Granges puis l'étang de Saclay, Nord-Ouest vers l'échangeur de Corbeville, Sud en lien avec les bassins de rétention existants ».

3-1 : aspect qualitatif

Les eaux de pluie et de ruissellement sont actuellement polluées (phosphore particulaire, pesticides etc...), ces pollutions se retrouvent dans les rivières, rigoles et les nodules phréatiques superficiels.

La construction de voies de circulation nombreuses, futures seront également des sources de pollutions aux hydrocarbures. Des zones de dépollution doivent être pensées et développées. Elles doivent être naturelles utilisant des stratégies et des végétaux répondant à ces besoins au plus près de la production.

Le ruissellement doit être limité par des mesures alternatives (haies, noues, bandes enherbées,...) permettant de réduire à la source les problèmes de type érosion, inondation, pollution etc.

Les drainages de terres agricoles doivent être détectés avant travaux et l'orientation future doit être repensée pour limiter les pollutions et les envois d'eau inappropriés.

3-2 : aspect quantitatif

Les sols présents sur la zone du projet sont de nature argileuse donc peu perméables à imperméables. Cette faible perméabilité des sols ne permet que peu l'infiltration naturelle des eaux

pluviales. A noter de surcroît que les infiltrations multiples comme évoqués dans l'étude risquent de conduire à une déstabilisation local et aval (effet renard) du fait de la présence de sables de Fontainebleau présents sur une hauteur de plus de 75m.

Des bassins de rétention sont programmés. Un débit de fuite à 0,7 L/s/ha (1,2 L/s/ha pour une pluie de référence 50mm sur 12h) et pour différentes pluies de référence selon le type d'ouvrage : 37 à 40mm sur 2 heures (20 ans) / 60mm sur 2h (50 ans) / 93mm sur 12h (100 ans). »

Il est dit : « En cas de saturation des ouvrages de rétention des eaux pluviales, les eaux de ruissellement s'écouleront vers les rigoles situées autour de la ZAC de Corbeville (Rigole de la Granges et Rigole de Corbeville) ».

La probabilité pour que les rigoles se retrouvent aussi encombrées que les bassins est forte lors d'événements et d'orages d'occurrences supérieures à 50 ans voir 100 ans comme nous les subissons actuellement. Prendre en considération les changements climatiques. Il est également souhaitable que toute construction conserve, au plus près de la production, ses eaux de pluie pour une utilisation quotidienne locale qui peut être multiple.

Contrôle et entretien :

Qui devra gérer ces zones à haut risque sécuritaire, qui en aura la charge, avec quels moyens ? à courts et longs termes ? L'investissement est fugace, les effets délétères durables.

Conclusion : Pour toutes ces raisons VYF émet un avis défavorable tant que les réserves ne sont pas levées.